



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

**Séance du jeudi 12 novembre 2015**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31
<b>Date de la convocation</b> 2 novembre 2015		
<b>Date d'affichage</b> 2 novembre 2015		
<b>Objet de la délibération</b> <i>Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Convention de mise à disposition de chapiteaux évènementiels par la CCVG</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 31</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille quinze, le douze novembre deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine

**Procurations :**

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre

**Absents :**

CHAOUCHE Dalel,  
MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



Par délibération en date du 06 novembre 2007, la commune a conclu une convention de mise à disposition de chapiteaux évènementiels par la communauté des communes de la vallée du Gapeau. Ces matériels sont utilisés par la commune selon ses besoins.

Le matériel mis à disposition est détaillé dans le projet de convention ci-joint.

Cette convention à titre gratuit, arrive à son terme le 31 décembre 2015.

Il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention de mise à disposition, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau en date du 12 octobre 2012 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 NOV. 2015  
et publication ou notification du

18 NOV. 2015



**Convention portant mise à disposition de chapiteaux événementiels  
auprès de la commune de Solliès-Pont  
2016-2021**

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, domiciliée 1193 avenue des Sénès à SOLLIES-PONT (83210), représentée par son Président Monsieur Christian FLOUR, habilité à la signature des présentes selon les délibérations du Conseil Communautaire n°14-04-14/05 du 14 avril 2014 modifiée par délibération n°14-10-16/02 du 16 octobre 2014 et par décision n°2015-09-03/01 du 3 septembre 2015,

Ci-après désignée par les termes "La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau",

d'une part,

ET,

La commune de Solliès-Pont, domiciliée 1 bis rue République 83210 Solliès-Pont, représentée par son Maire M. André GARRON, habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération du.....,

ci-après désignée par les termes la "commune",

d'autre part,

**Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau met à la disposition de ses communes membres des chapiteaux événementiels.

**ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES ÉQUIPEMENTS**

Les 3 tentes de réception font 5m (l) x 8m (L) avec armatures et bâche de toiture blanche complète, 2 pignons et 4 murs de côté.

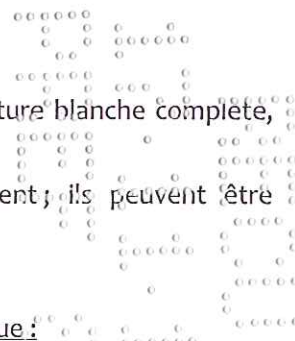
Lesdits chapiteaux sont modulaires, utilisables séparément ou conjointement ; ils peuvent être assemblés.

**Haubanage complet pour chaque tente :**

- 4 rideaux unis blancs de 4m avec ou sans fenêtre
- 2 pignons de 5m avec porte
- 4 barres de tension de 4m (jeu de 2 barres)
- 20 sacs de lestage vides (60 kg) qui seront remplis avec du sable par les agents de la commune utilisatrice, et rendus vides à la fin de la mise à disposition
- 1 toiture
- 6 goupilles

**Ossature métallique :**

- 6 angles à 3 côtés
- 3 angles à 4 côtés
- 6 barres de 2m
- 6 barres de 3,50m
- 6 pieds de 1.80m





### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION – CONTRAINTES DES UTILISATEURS**

Les chapiteaux seront utilisés par les communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau selon leurs besoins. La commune sera responsable du montage et du démontage des chapiteaux. Elle devra effectuer une visite de sécurité avant chaque utilisation de l'équipement. En particulier, la commune utilisatrice de l'équipement communautaire engage sa responsabilité dans le cadre de la réglementation qui s'applique lors d'organisation de manifestations recevant du public.

### **ARTICLE 4 : DURÉE**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, selon le calendrier annuel d'utilisation défini.

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau coordonnera les mises à disposition ponctuelles selon un planning à définir.

### **ARTICLE 5 : CHARGES ET FRAIS DIVERS**

L'exécution de la présente convention ne donne lieu à aucune participation financière.

### **ARTICLE 6 : LIEU DE DÉPÔT**

Les chapiteaux seront remisés au siège de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ**

Un bilan complet du matériel et de son parfait état d'utilisation devra être établi lors de la mise à disposition auprès de la commune membre. Une décharge sera signée à la fin de la période d'utilisation par ladite commune.

### **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

La commune devra contracter auprès de son assureur, un contrat d'assurance garantissant les dommages aux biens et aux tiers desdits chapiteaux pendant leur utilisation. Une attestation d'assurance devra être présentée à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau avant chaque utilisation.

### **ARTICLE 9 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, en leur siège respectif.

### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Tout litige relevant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Toulon.

Pour la commune,

M. André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Fait à Solliès-Pont, le

Christian FLOUR

Président CCVG

1<sup>er</sup> adjoint au maire de La Farlède